

BERD

Mécanisme de recours sur les projets

Rapport annuel 2014

Rapport de l'Agent du Mécanisme de
recours sur les projets (MRP)



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

Le MRP est un mécanisme d'examen indépendant et le présent rapport ne reflète pas les vues de la Direction

Mécanisme de recours sur les projets (MRP)

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Qu'est-ce que le MRP ?

Le Mécanisme de recours sur les projets (MRP) est le dispositif de responsabilisation de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement qui permet un traitement indépendant des Recours formulés par un ou plusieurs individus ou par une ou plusieurs organisations au sujet d'un projet qui aurait causé, ou serait susceptible de causer, un tort.

Mission du MRP

Le MRP traite les recours au moyen de deux fonctions : l'Examen de la conformité (EC) qui évalue si la Banque s'est conformée aux principes environnementaux et sociaux qui sont les siens et aux dispositions de sa Politique d'information publique ; ou bien l'Initiative de résolution des problèmes (IRP), qui a pour objectif de rétablir un dialogue entre le Plaignant et le Client afin de résoudre le(s) problème(s) à l'origine d'un Recours, sans imputer de responsabilité ou de faute à quiconque.

Règlement du MRP

Le fonctionnement du MRP est régi par un Règlement, dans lequel il est précisé qui peut introduire un Recours, où le Recours doit être adressé et, s'il est recevable, comment il sera traité dans le cadre du MRP, à savoir par un Examen de la conformité, une Initiative de résolution des problèmes, ou une combinaison des deux. Il définit également les exigences concernant les délais, les rapports, la communication des données et l'accès aux informations, la formation, la sensibilisation et d'autres questions intéressant la gestion du MRP. Le Règlement du MRP a été approuvé dans sa version actuelle par le Conseil d'administration de la BERD en mai 2014. Il s'applique depuis le 7 novembre 2014.

Agent du MRP

Le MRP est dirigé par un Agent du Mécanisme de recours sur les projets, qui est responsable de la gestion courante du MRP, notamment de la communication et de la formation, de la mise à jour du site Internet et du Registre du MRP, de l'Enregistrement des recours, de la sélection des Experts du MRP chargés de déterminer l'éligibilité des Recours, de la mise en œuvre des Examens de la conformité et/ou des Initiatives de résolution des problèmes, du contrôle des activités de suivi et des comptes rendus sur leur exécution, des rapports transmis au Président et au Conseil d'administration chaque année ou en d'autres occasions si nécessaire, et des communications avec les collectivités locales, les organisations de la société civile et les autres dispositifs de responsabilisation.

Experts du MRP

Les Experts du MRP contribuent par leurs compétences au processus d'examen des Recours. Ils exercent les fonctions d'Évaluateurs de l'éligibilité, d'Experts de l'Examen de la conformité ou d'Experts de l'Initiative de résolution des problèmes et peuvent être chargés, par délégation de l'Agent du MRP, d'un éventuel suivi et d'un rapport de suivi. Les Experts du MRP sont des spécialistes internationaux de domaines comme l'environnement, le développement social et le droit, qui exercent leurs activités à l'extérieur de la Banque.

SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE	1
II. RÈGLEMENT DU MRP	2
Règlement du MRP 2014	2
III. PUBLICATIONS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU MRP	4
IV. RECOURS INTRODUIITS AUPRÈS DU MRP	5
Bilan général	5
Vue d'ensemble des affaires en cours auprès du MRP en 2014	8
Projets ayant fait l'objet de recours devant le MRP	
– questions soulevées et traitement	9
Recours enregistrés en 2014	9
Centrale hydroélectrique de Dariali – Géorgie	9
Corridor routier sud-ouest – Kazakhstan	10
DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar) – Arménie	11
Réhabilitation de la centrale d'Oltenia-Turceni – Roumanie	12
Recours enregistrés en 2013 et en 2012	13
Investissements de la BERD dans EPS Kolubara – Serbie	13
Energy Resources Phase II et Oyu Tolgoi – Mongolie	15
Suivi des Recours ayant donné lieu à un constat de non-respect	17
Centrale hydroélectrique de Boskov Most – ERY de Macédoine	
Centrale hydroélectrique d'Ombra – Croatie	
Centrale hydroélectrique de Paravani – Géorgie	
Recours dont l'enregistrement a été suspendu	18
V. LES EXPERTS DU MRP	19
VI. COOPERATION AVEC D'AUTRES IFI	21
Le Réseau des mécanismes indépendants de responsabilisation	21
Symposium : « <i>Pratique des mécanismes indépendants de responsabilisation</i> »	22
ANNEXE I : BUDGET DU MRP	24
ANNEXE II : OUTILS ET LIENS UTILES	25
Règlement du MRP (RMRP)	
Politique environnementale et sociale	
Politique d'information publique	

I. SYNTHÈSE

Préparé conformément à l'article 66 du Règlement du Mécanisme de recours sur les projets (RMRP), le Rapport annuel du Mécanisme de recours sur les projets (MRP) est consacré aux activités du MRP pendant l'année 2014.

Le MRP a terminé en 2014 la procédure d'examen de son Règlement, qui a notamment donné lieu à un exercice comparatif se référant aux mécanismes appliqués par d'autres institutions financières internationales, suivi de consultations poussées avec les équipes opérationnelles internes à la BERD et les parties concernées externes dans les pays où la Banque investit. Approuvé en mai 2014 par le Conseil d'administration de la BERD, le RMRP 2014 est mis à la disposition des parties concernées externes sous différentes formes, en ligne ou en version papier, et dans plusieurs langues¹.

Quatorze Recours ont été adressés au MRP en 2014. Neuf ont été considérés éligibles et cinq ont été enregistrés par l'Agent du MRP. Les Recours enregistrés procédaient de préoccupations relatives à l'évaluation des aspects sociaux et environnementaux des projets, à la participation des parties concernées aux projets, à la classification environnementale, à la santé et à la sécurité des populations, à la pollution, aux conséquences pour la biodiversité, à l'acquisition de terrains et au patrimoine culturel. Le MRP a également poursuivi en 2014 l'examen de quatre Recours enregistrés en 2013 et en 2012. Il a par ailleurs préparé des Rapports de contrôle de l'Examen de la conformité concernant trois Recours pour lesquels l'Examen de conformité avait été achevé fin 2013.

Trois nouveaux Experts ont en outre été proposés en 2014, au terme d'un processus de recrutement, par le Comité de présentation des candidatures mis en place par le Président de la BERD, en vue de leur inscription sur la liste des Experts du MRP. Cette liste comprendra donc en 2015 cinq Experts, réunissant une somme considérable d'expériences et de compétences dans les domaines de l'environnement, du développement social, du droit et de la médiation.

Enfin, en septembre 2014, le MRP a accueilli la 11^e Réunion annuelle du Réseau des mécanismes indépendants de Recours (*Independent Accountability Mechanisms Network* – « IAM Network »), qui s'est tenue au siège londonien de la BERD. Les membres de ce réseau se sont retrouvés pendant deux jours pour parler de leur travail, des résultats enregistrés et des perspectives de leur secteur d'activité, et pour se pencher sur les tendances et les évolutions récemment intervenues dans le fonctionnement de leurs institutions respectives. Ils ont également défini pour 2015 un certain nombre de projets concrets de communication à mener conjointement, de recours aux réseaux sociaux et de coopération avec d'autres groupes de parties concernées. Parallèlement à cette réunion annuelle du Réseau des IAM, le MRP a également organisé un Symposium public sur la pratique des mécanismes indépendants de responsabilisation. L'événement a rassemblé pendant une journée des représentants de mécanismes de recours, de banques multilatérales de développement et de banques du secteur privé, ainsi que des juristes, des universitaires et des membres de la société civile, qui ont pu débattre du rôle des mécanismes indépendants de responsabilisation en vue de promouvoir le respect des normes environnementales, sociales, des droits humains et de bonne gouvernance dans le cadre des opérations bancaires.

¹ Voir la liste complète des publications et documents de référence du MRP en page 4.

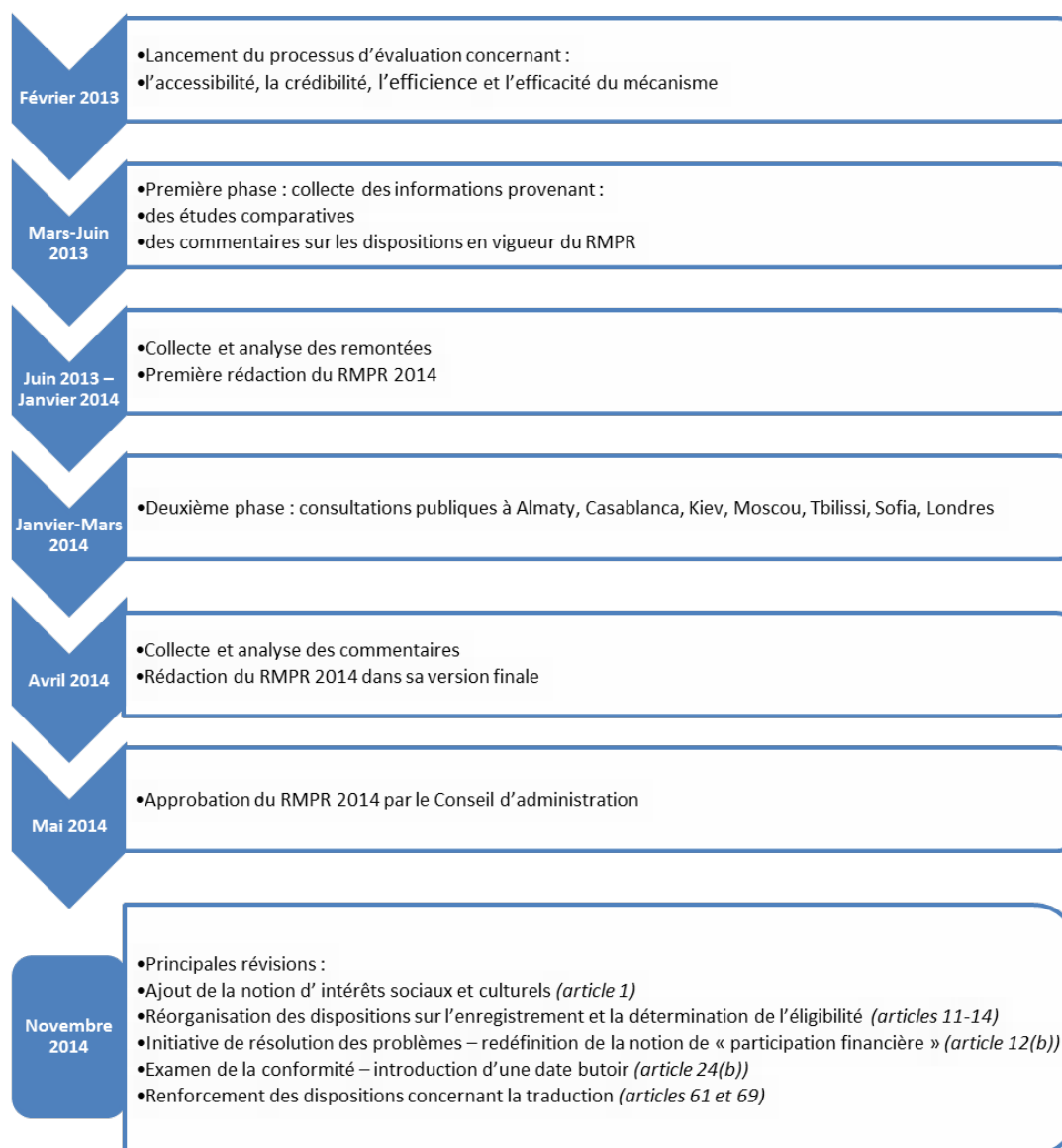
II. RÈGLEMENT DU MRP

Règlement du MRP 2014

Approuvé par le Conseil d'administration de la BERD en mai 2014, le nouveau Règlement du MRP (RMPP) s'applique aux Recours enregistrés depuis le 7 novembre 2014. Les Recours enregistrés avant cette date continuent d'être régis par le Règlement de 2009².

L'examen du RMRP s'est fait conformément au cycle prévu par le Règlement lui-même. Il s'est inscrit dans le cadre d'une analyse plus large, menée en 2013 et 2014, des « politiques de bonne gouvernance » de la BERD, et notamment de sa Politique environnementale et sociale et de sa Politique d'information publique. Concernant le MRP, l'examen a surtout porté sur l'évaluation de l'accessibilité, de la crédibilité, de l'efficacité et de l'efficacé du mécanisme, ainsi que sur les améliorations envisageables de ses pratiques et de son fonctionnement.

Diagramme 1



² www.ebrd.com/downloads/integrity/pcmrules09f.pdf

Comme l'indique le diagramme 1, l'examen consistait d'une part en des études comparatives mettant en parallèle le MRP et les mécanismes de responsabilisation d'autres institutions financières internationales, et d'autre part en des consultations menées en deux phases auprès des équipes opérationnelles de la Banque et des parties concernées extérieures. Le MRP a ainsi travaillé en collaboration avec un groupe de travail interne à la BERD et participé à sept réunions publiques de consultation, qui ont eu lieu en Bulgarie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Maroc, en Russie, en Ukraine et à Londres, au siège de la Banque. Plus de 200 personnes, représentant des communautés, des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et des organisations de la société civile (OSC) internationales ont participé aux réunions. Les observations des parties concernées ont principalement porté sur les délais de mise en œuvre de la procédure de recours, son efficacité et les conditions à respecter pour le dépôt des Recours. Il a également été question du mandat du MRP, de son indépendance, des comptes rendus aux différents niveaux hiérarchiques, ainsi que du rôle du MRP au sein de la Banque. Des suggestions d'amélioration ont été faites pour faciliter l'accès au mécanisme et améliorer les contacts avec les populations locales dans les pays d'opérations.

Cet examen s'est finalement traduit par un certain nombre de modifications introduites dans les dispositions du RMRP, portant notamment sur les points suivants :

1. Un Recours peut désormais être déposé auprès du MRP par des personnes ayant des intérêts non seulement économiques, mais également sociaux ou culturels dans une zone affectée par un projet.
2. Les processus d'enregistrement et d'évaluation de l'éligibilité ont été rationalisés et simplifiés.
3. La définition du terme « participation financière » a été revue, afin de permettre aux Plaignants de bénéficier de la procédure de dialogue en vue d'une résolution des problèmes aussi longtemps que la BERD détient une participation dans le projet.
4. L'adoption d'une date butoir de demande d'examen de la conformité des activités de la Banque avec ses différentes politiques, ceci afin que les recommandations soient plus pertinentes et d'actualité.
5. Pour rendre le MRP plus accessible, le RMRP prévoit désormais que les rapports du MRP seront traduits dans les langues dans lesquelles les Recours auront été formulés. En outre, les versions à venir du RMRP, ainsi que toutes les publications du MRP, seront désormais traduites dans les langues des pays d'opérations, de manière progressive³.

Conformément à son article 72, le RMRP fera l'objet d'un nouvel examen dans cinq ans.

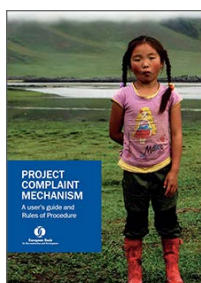
³ Le RMRP est disponible dans plusieurs langues : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/about.html

III. PUBLICATIONS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU MRP

Soucieux de porter le RMRP à la connaissance de toutes les parties concernées, le MRP a élaboré en 2014 un certain nombre de documents destinés à expliquer son fonctionnement. Ces publications passent en revue les fonctions et les règles du MRP et donnent des lignes directrices simples, qui facilitent la soumission des Recours.



Cette Brochure sur le MRP résume les différentes fonctions du MRP et les questions de son ressort. Elle précise en outre les éléments à prendre en compte pour déposer un Recours. Elle est disponible sur Internet, en anglais, en arabe, en français, en mongol, en russe et en turc⁴. Elle est également diffusée sous forme imprimée dans les bureaux locaux de la BERD de ses différents pays d'opérations.



Le Mode d'emploi et Règlement du MRP⁵ explique plus en détails le déroulement de l'examen des Recours, les délais, les obligations de communication d'informations, les dispositions en matière de confidentialité, et donne diverses autres précisions concernant les différentes étapes de la procédure. Ce document comporte en outre le texte intégral du Règlement du MRP, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de la BERD en mai 2014. Initialement rédigé en anglais, il sera traduit dans d'autres langues dans le courant de l'année 2015.



Le MRP propose également un Guide à l'intention des clients de la BERD⁶, expliquant le rôle qui est le leur dans le cadre de la procédure d'examen des Recours, la participation et la collaboration qui sont attendues d'eux, ainsi que les conséquences des Recours pour les projets. Ce Guide est disponible en anglais et en russe.



Le MRP met désormais à disposition un formulaire de Recours en ligne⁷, qui facilite le dépôt d'un Recours pour les personnes ayant accès à Internet.

⁴ www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/about.html

⁵ www.ebrd.com/news/publications/guides/pcm-user-guide.html

⁶ www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/about.html

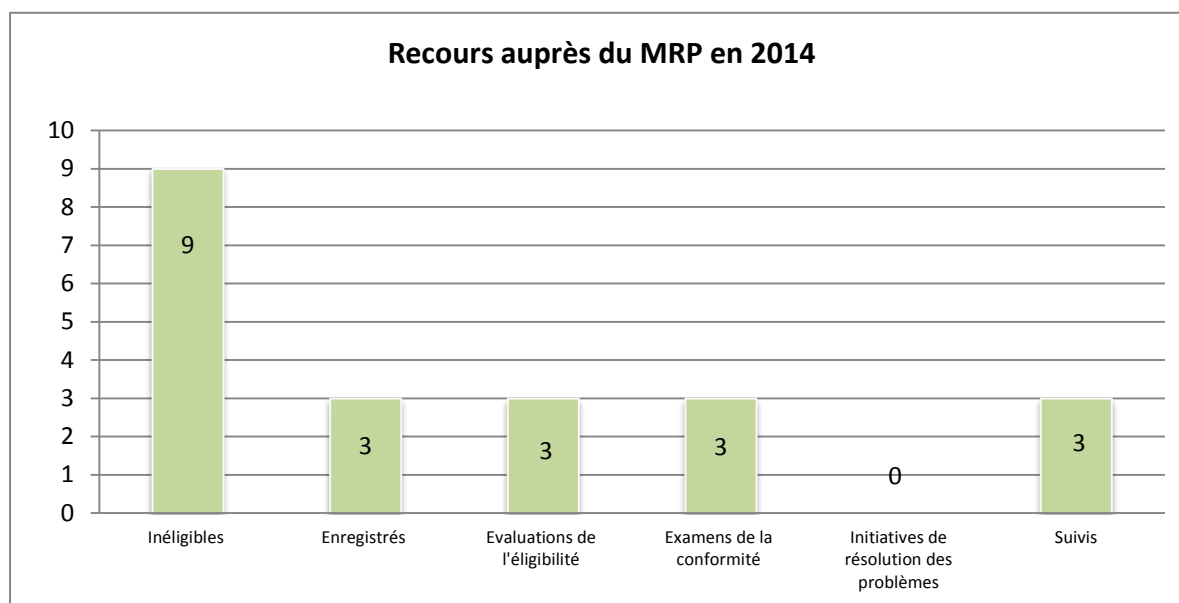
⁷ Ce formulaire de Recours en ligne existe en anglais et en russe : www.ebrd.com/eform/pcm/complaint_form?language=en et www.ebrd.com/eform/pcm/complaint_form?language=ru

IV. RECOURS INTRODUIITS AUPRÈS DU MRP

Bilan général

Comme le montre le diagramme ci-dessous, Le MRP a reçu 14 Recours en 2014. Il a par ailleurs poursuivi quatre Examens de la conformité et travaillé à la rédaction de trois Rapports de contrôle de l'Examen de la conformité. Les diagrammes 3 et 4 récapitulent l'activité du MRP depuis sa création en 2010.

Diagramme 2



Recours inéligibles

Neuf Recours ont été jugés inéligibles par le MRP en 2014 : trois d'entre eux portaient sur des questions n'entrant pas dans le domaine couvert par la Politique appropriée⁸ ; un autre ne concernait pas un projet financé par la BERD ; et cinq autres tombaient sous le coup des dispositions d'exclusion du RMRP 2014⁹. Ces cinq derniers Recours concernaient des allégations de fraude ou de corruption (un Recours), des questions de passation de marchés publics (trois Recours), et l'article 1 de l'Accord portant création de la Banque, ainsi que l'adéquation des politiques de la BERD (un Recours).

⁸ Aux termes du RMRP 2014, on entend par « Politique appropriée de la BERD » : « Le document 'Politique environnementale et sociale et Exigences de performance' (2014) de la BERD, le document 'Politique environnementale et sociale et Exigences de performance' (2008) de la BERD, les précédents documents relatifs aux politiques environnementales de la BERD, et/ou les dispositions spécifiques au projet de la Politique d'information publique (2014) de la BERD, des précédentes Politiques d'information publique ainsi que de toutes les Politiques qui seront adoptées par le Conseil d'administration et désignées comme devant être incluses dans la présente Définition. »

⁹ Aux termes du RMRP 2014 (article 14) : « L'Agent du MRP n'enregistrera pas un Recours si : a) il soulève des allégations de fraude ou concerne une passation de marchés publics (auquel cas le Recours sera redirigé vers le bureau approprié de la Banque) ; b) il concerne l'article 1 de l'Accord portant création de la Banque, la Portfolio Ratio Policy de la BERD ou toute autre politique que peut identifier le Conseil de temps à autre ; c) il concerne l'adéquation ou la pertinence des politiques de la BERD ; d) il concerne des questions au titre desquelles un Recours a déjà été traité par le MRP ou son prédécesseur, le MRI, sauf si sont produites de nouvelles preuves ou présentées des circonstances inconnues à l'époque du Recours précédent. »

Recours enregistrés et en cours d'examen d'éligibilité

L'Agent du MRP a enregistré cinq Recours en 2014, dont deux ont atteint le stade de l'Évaluation de l'éligibilité (EE). Ces Recours concernaient les projets suivants : Réhabilitation de la centrale d'Oltenia-Turceni, en Roumanie ; DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar), en Arménie¹⁰ ; Corridor routier sud-ouest, au Kazakhstan ; Centrale hydroélectrique de Dariali, en Géorgie. Une Évaluation de l'éligibilité d'un Recours enregistré en 2013 concernant le projet EPS Power II, en Serbie, a également été réalisée en 2014.

La plupart des Recours enregistrés en 2014 relevaient de la Politique environnementale et sociale et des Exigences de performance de 2008 et portaient sur des projets de la Catégorie environnementale et sociale B. Aucun ne concernait les dispositions spécifiques au projet en rapport avec la Politique d'information publique.

Les questions soulevées par les Recours avaient essentiellement trait à la prise en compte des conséquences environnementales et sociales des projets et à la participation des parties concernées, et notamment à l'évaluation des impacts et à la détermination des zones touchées par le projet, à la participation des populations affectées et à la divulgation des informations, ainsi qu'à la catégorisation des projets. Ces Recours faisaient également état de préoccupations concernant la santé et la sécurité des populations, la pollution, les répercussions sur la biodiversité, l'acquisition des terrains et les indemnisations, et le patrimoine culturel.

Évaluation de l'éligibilité

Le MRP a entamé en 2014 l'Évaluation de l'éligibilité de trois Recours enregistrés en 2013 et 2012 concernant les projets suivants : d'une part, EPS Emergency Power Sector – Prêt de reconstruction, EPS Power II et Amélioration environnementale d'EPS Kolubara, en Serbie ; et d'autre part, Energy Resources Phase II et Oyu Tolgoi, en Mongolie.

Suivi

Suite aux conclusions de non-conformité formulées en janvier 2014, le MRP a rédigé des Rapports de contrôle de l'Examen de la conformité concernant les projets suivants : Centrale hydroélectrique de Boskov Most dans l'ERY de Macédoine, Centrale hydroélectrique d'Ombla en Croatie et Centrale hydroélectrique de Paravani, en Géorgie.

Le tableau en page 8 donne un aperçu de tous les Recours ayant fait l'objet de l'attention du MRP en 2014 et de l'état d'avancement du processus d'examen pour chacun d'entre eux. Les projets mis en cause et les questions soulevées par les Recours sont présentés plus en détails dans les pages 9 à 17 du présent Rapport.

¹⁰ Le MRP a enregistré deux Recours séparés concernant le projet DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar) de la BERD en Arménie.

2010 – 2014

Diagramme 3

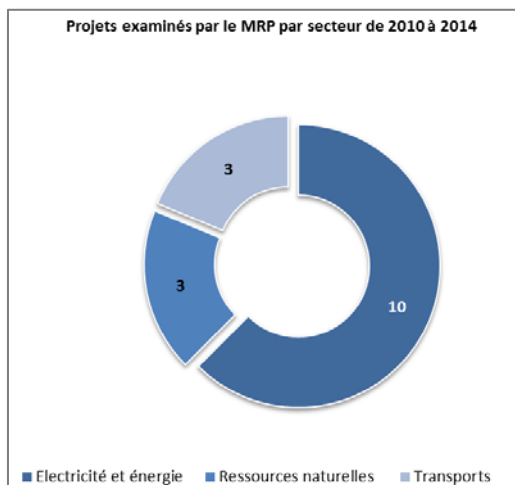
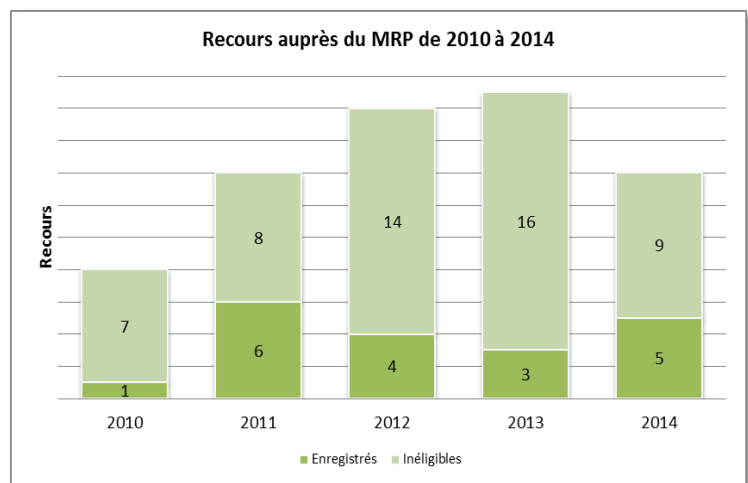


Diagramme 4



Comme le montre le diagramme 3 ci-dessus, le secteur de l'énergie et de l'électricité est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de Recours devant le MRP depuis 2010 (10 projets). Trois autres projets portés à l'attention du Mécanisme concernaient le secteur des ressources naturelles et trois le secteur des transports.

Le MRP a traité à ce jour 73 Recours. Comme le montre le diagramme 4 ci-dessus, 19 ont été enregistrés pour examen et 54 ont été jugés inéligibles.

Vue d'ensemble des affaires en cours auprès du MRP en 2014

	Nom du projet	Pays	Secteur	Plaignant(s)	Fonction MRP demandée	AVANCEMENT EN 2014
2014	Centrale hydroélectrique de Dariali	Géorgie	Électricité et énergie	Association Alternative verte et ONG Stepanstminda (Géorgie)	EC	Enregistré
	Corridor routier sud-ouest	Kazakhstan	Transports	ONG Blago (Kazakhstan)	IRP et EC	Enregistré
	DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar)	Arménie	Ressources naturelles	Habitants de Gndevaz (Arménie)	EC	
	DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar)	Arménie	Ressources naturelles	OSC arméniennes : EcoLur, EcoRight, Sauvez Teghut, Front environnemental pan-arménien, Centre pour le développement de Jermuk, Centre des amis des d'oiseaux, Femmes arméniennes pour la santé et un environnement sain. Un habitant de Gndevaz ; un expert en politique environnementale (Arménie)	EC	Évaluation de l'éligibilité conjointe en cours
	Réhabilitation de la centrale d'Oltenia-Turceni	Roumanie	Électricité et énergie	CEE Bankwatch Network et cabinet Frank Bold Society (Roumanie)	EC	Enregistré
2013	EPS Emergency Power Sector – Prêt de reconstruction	Serbie	Électricité et énergie	Centre serbe pour l'écologie et le développement durable (CEKOR) (Serbie)	EC	Évaluation de l'éligibilité terminée Examen de la conformité en cours (EC* commun avec le Recours concernant le projet Amélioration environnementale de EPS Kolubara)
	EPS Power II					
	Amélioration environnementale					
	EPS Kolubara					
	EPS Power II	Serbie	Électricité et énergie	Centre serbe pour l'écologie et le développement durable (CEKOR) (Serbie), représentant Milan Simic et Dragan Simic (qui appartiennent tous deux à la population affectée par le projet)	IRP et EC	Évaluation de l'éligibilité terminée Initiative de résolution des problèmes : NON éligible Examen de la conformité en cours
2012	Energy Resources Phase II	Mongolie	Ressources naturelles	Un groupe d'éleveurs nomades et les ONG OT Watch et Shuteen Gaviluut (Mongolie)	IRP et EC	Évaluation de l'éligibilité <u>en partie</u> terminée
	Oyu Tolgoi					<u>Energy Resources Phase II</u> Initiative de résolution des problèmes : NON éligible Examen de la conformité en cours
						<u>Oyu Tolgoi</u> Initiative de résolution des problèmes : Évaluation de l'éligibilité en cours Examen de la conformité en cours
	Amélioration environnementale	Serbie	Électricité et énergie	Société écologiste de Vreoci et Conseil municipal de Vreoci (Serbie)	IRP et EC	Évaluation de l'éligibilité terminée Initiative de résolution des problèmes : NON éligible Examen de la conformité en cours (EC* commun des Recours relatifs aux projets EPS Emergency Power Sector – Prêt de reconstruction, EPS Power II et Amélioration environnementale de EPS Kolubara)
	EPS Kolubara					
2011	Centrale hydroélectrique de Paravani	Géorgie	Électricité et énergie	Association Alternative verte (Géorgie)	EC	Suivi : Rapport de contrôle de l'Examen de la conformité terminé
	Centrale hydroélectrique d'Ombla	Croatie	Électricité et énergie	Zelena akcija/Amis de la Terre (Croatie)	EC	Suivi : Rapport de contrôle de l'Examen de la conformité terminé
	Centrale hydroélectrique de Boskov Most	ERY de Macédoine	Électricité et énergie	Centre pour la recherche et l'information environnementale Eko-svest (ERY de Macédoine)	EC	Suivi : Rapport de contrôle de l'Examen de la conformité terminé

Projets ayant fait l'objet de recours devant le MRP – questions soulevées et traitement

Recours enregistrés en 2014

Centrale hydroélectrique de Dariali, électricité et énergie (projet n°45542) – Géorgie

Catégorie environnementale : A

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale et sociale 2008

Financement de la BERD : 80 millions de dollars EU de prêt syndiqué de premier rang

Client : JSC Dariali Energy

État actuel de l'examen par le MRP : début de l'Évaluation de l'éligibilité prévu en 2015



Le MRP a enregistré le 8 décembre 2014 un Recours concernant le projet financé par la BERD de la centrale hydroélectrique de Dariali, approuvé par le Conseil d'administration le 7 mai 2014. Les plaignants à l'origine de ce Recours – l'association « Alternative verte » et l'ONG « Stepantsminda » – demandaient que soit mené un Examen de la conformité. L'Évaluation de l'éligibilité débutera en 2015, dès la nomination d'un Expert du MRP.

Le projet financé concerne le développement, la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Dariali. Cette nouvelle infrastructure doit être installée sur le cours de la Tergi, dans le nord-est de la Géorgie. Ce projet permettra à un nouvel acteur privé majoritaire de faire son entrée sur le marché géorgien de la production d'électricité, sur lequel les centrales publiques représentent actuellement 45 % du volume produit. Ce projet pourrait en outre donner naissance à la première construction à bilan carbone neutre de Géorgie. Il comporte en effet un volet de reboisement destiné à compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet sur la totalité de sa durée¹¹.

Les auteurs du Recours introduit estiment que le projet n'a pas donné lieu à une évaluation satisfaisante des risques sociaux et environnementaux et que la participation de la population au processus de prise de décisions a été insuffisante. Ils citent un certain nombre de préoccupations concernant le site envisagé pour la construction de la centrale, ainsi que des éléments dans l'environnement qui risqueraient d'être affectés sur le cours de la Tergi. Le Recours laisse en outre entendre que la localité de Stepantsminda subirait, du fait de l'implantation de la centrale, des impacts négatifs qui n'ont pas été pris en compte¹².

¹¹ Document de synthèse du projet (DSP) : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/dariali-hpp.html

¹² Texte intégral du Recours : www.ebrd.com/documents/comms-and-bis/dariali-complaint-final-.pdf

Corridor routier sud-ouest, transports (projet n°39258) – Kazakhstan

Catégorie environnementale : B

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale 2003

Financement de la BERD : 180 millions de dollars EU

Client : Gouvernement du Kazakhstan

État actuel de l'examen par le MRP : début de l'Évaluation de l'éligibilité prévu en 2015



Le MRP a enregistré le 24 novembre 2014 un Recours concernant le projet de corridor routier sud-ouest financé par la BERD et approuvé par le Conseil d'administration le 11 novembre 2008. Ce Recours a été introduit par l'ONG locale « Blago », qui demande à la fois un Examen de la conformité et une Initiative de résolution des problèmes. L'Évaluation de l'éligibilité débutera en 2015, dès la nomination d'un Expert du MRP.

La BERD a accordé au gouvernement du Kazakhstan un prêt destiné à permettre la réhabilitation et la modernisation d'un tronçon de route de 102 km de long situé entre la frontière russe et la ville d'Aktobe, au Kazakhstan. Cette voie fait partie du corridor « Chine occidentale – Europe occidentale ». La réhabilitation d'autres tronçons de cet axe est financée par plusieurs autres IFI, dont la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Banque islamique de développement. Les améliorations apportées au corridor « Chine occidentale – Europe occidentale » visent à faciliter le transit des marchandises et des personnes entre le Kazakhstan, la Chine, la Russie et l'Europe, dans un souci d'intégration régionale¹³.

Les auteurs du Recours estiment que la route a été mal construite et qu'elle n'est pas entretenue correctement, ce qui porte selon eux préjudice aux habitants de six villages situés le long de son tracé. Parmi les principaux motifs de préoccupation, ils citent la difficulté d'accès, l'absence d'éclairage, l'absence de services pour les usagers et des franchissements (tunnels et carrefours) dangereux¹⁴.

¹³ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/southwest-corridor-road-project.html

¹⁴ Texte intégral du Recours : www.ebrd.com/documents/occo/south-west-complaint-english.pdf

DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar), ressources naturelles (projet n°42182) – Arménie

Catégorie environnementale : B

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale et sociale 2008

Financement de la BERD : 8,8 millions de dollars canadiens

Client : Lydian International Limited

État actuel de l'examen par le MRP : Évaluation de l'éligibilité

Le MRP a enregistré deux Recours distincts, respectivement le 31 juillet et le 29 octobre 2014 (ci-après dénommés Recours n°1 et Recours n°2) concernant le projet DIF Lydian (mine d'or d'Amulsar) financé par la BERD. La prise de participation de la Banque dans ce projet (via une série d'investissements) a été approuvée par le Comité d'investissement dans les petites entreprises les 21 mars 2011 et 24 février 2014. Le Recours n°1 a été soumis par sept ONG arméniennes, un expert en politique environnementale et un habitant de Gndevaz, un village du district de Vayots Dzor, en Arménie. Le Recours n°2 a été soumis par plus de 200 habitants de Gndevaz. Un Expert du MRP, en la personne d'Owen McIntyre, a été chargé de procéder conjointement à une Évaluation de l'éligibilité des deux Recours. Cette Évaluation est en cours.

La prise de participation dans la société Lydian International Limited est destinée à permettre à celle-ci de poursuivre ses activités de prospection et de préparation d'exploitation du gisement aurifère d'Amulsar, en Arménie, et notamment de financer les études techniques, les dépenses opérationnelles liées au projet et la réalisation d'une « étude de faisabilité ». La Banque aide en outre le Client à se doter de normes de gouvernance d'entreprise et de transparence. Lydian est l'une des rares entreprises minières privées à se livrer à des activités de prospection en Arménie, et l'objectif de cet investissement est de contribuer au développement du secteur privé dans l'industrie extractive de la région, tout en cherchant à susciter un effet d'émulation¹⁵.

Les deux Recours déposés accusent la Banque de ne pas avoir veillé à ce que les conséquences environnementales et sociales potentielles des opérations minières envisagées soient correctement évaluées et à ce que les exigences correspondantes de consultation publique soient respectées.

Le Recours n°1 demande également que le projet passe de la catégorie B à la catégorie A, conformément à la Politique environnementale et sociale 2008 de la BERD, dans la mesure où les impacts ne pouvaient pas être facilement reconnus ou évalués au départ. Il demande en outre que l'ensemble du territoire arménien soit reconnu comme la zone affectée par le projet, car, selon ses initiateurs, les opérations minières envisagées auraient un impact sur les ressources stratégiques en eau du pays, sur sa biodiversité et sur son patrimoine culturel, affectant les moyens d'existence de toute la population de l'Arménie¹⁶. Les auteurs du Recours n°2 affirment que les activités d'extraction envisagées sont contraires aux normes internationales. Les habitants de la région sont en particulier préoccupés par l'emplacement de l'ère destinée à la lixiviation en tas, à la préparation, à l'utilisation, au stockage et à l'élimination du cyanure, ainsi que par les répercussions de ces activités sur la sécurité des travailleurs et de la population. Les plaignants estiment en outre que l'évaluation des activités minières envisagées n'a pas suffisamment pris en compte les impacts de la poussière chargée de métaux lourds et une éventuelle contamination des eaux souterraines et de surface¹⁷.

¹⁵ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/dif-lydian-amulsar-gold-mine.html

¹⁶ Texte intégral du Recours n°1: www.ebrd.com/downloads/integrity/amulsar_complaint.pdf

¹⁷ Texte intégral du Recours n°2: www.ebrd.com/downloads/integrity/amulsar2_complaint.pdf

Réhabilitation de la centrale d'Oltenia-Turceni, électricité et énergie (projet n°44732) – Roumanie

Catégorie environnementale : B

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale et sociale 2008

Financement de la BERD :

200 millions d'euros

Client : Complexul Energetic Oltenia
(« CET Oltenia »)

État actuel de l'examen par le MRP :
la suite à donner à ce Recours est en
cours de discussion avec le
plaignant, dans la mesure où le projet
a été suspendu.



Le MRP a enregistré le 21 juillet 2014 un Recours concernant le projet de réhabilitation de la centrale d'Oltenia-Turceni, dont le financement avait été approuvé par le Conseil d'administration de la BERD le 23 juillet 2013. Ce Recours a été déposé par l'organisation CEE Bankwatch Network et par le cabinet de juristes spécialisés dans le droit de l'environnement Frank Bold Society, qui demandaient un Examen de la conformité.

CET Oltenia Turceni est la plus importante centrale fonctionnant au lignite de Roumanie. C'est un maillon crucial du secteur de production d'électricité du pays. Le financement du projet est destiné à permettre la réhabilitation et la modernisation de l'unité 6 de la centrale, afin de réduire son intensité carbone et d'améliorer son rendement, sa fiabilité et ses performances au regard des normes environnementales. La modernisation des installations devrait se traduire par une réduction de plus de 160 000 tonnes par an des émissions de CO₂¹⁸.

Les auteurs du Recours estiment que la BERD n'a pas suffisamment évalué les conséquences environnementales du projet et qu'elle n'a pas non plus veillé à ce que ce projet donne lieu à une véritable participation de la population. Ils affirment en outre que la Banque n'a pas correctement évalué les émissions de carbone du projet et qu'elle ne s'est pas vraiment assurée de sa conformité avec les valeurs limites définies en la matière. Le Recours reproche par ailleurs à la Banque de ne pas avoir classé le projet dans la bonne catégorie, eu égard à l'ampleur et à la nature réelles des travaux envisagés. Enfin, les initiateurs du Recours estiment que la Banque n'a pas évalué les conséquences en matière de déforestation de certains secteurs qu'aurait l'agrandissement des mines de lignite fournissant la centrale thermique de Turceni¹⁹.

¹⁸ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/oltenia---turceni-rehabilitation.html

¹⁹ Texte intégral du Recours : www.ebrd.com/downloads/integrity/olt_complaint.pdf

Recours enregistrés en 2013 et en 2012

Investissements de la BERD dans EPS Kolubara : EPS Emergency Power Sector – Prêt de reconstruction (projet n°17829) ; EPS Power II (projet n°27005) ; Amélioration environnementale d’EPS Kolubara (projet n°41923), électricité et énergie – Serbie
Client : Elektroprivreda Srbije (« EPS »)

Le MRP a reçu plusieurs Recours concernant les investissements de la BERD dans la compagnie publique serbe de production d’électricité Elektroprivreda Srbije²⁰. Ces Recours ont été soumis par l’ONG Centre serbe pour l’écologie et le développement durable (« CEKOR »), la Société écologique de Vreoci, un représentant du Conseil municipal de Vreoci et des représentants de la population locale.

État actuel de l’examen par le MRP :

- un Examen de la conformité, confié à Glen Armstrong, Expert *ad hoc* du MRP, est en cours au titre des Recours enregistrés les 29 octobre 2013 et 31 août 2012, concernant les trois projets désignés plus haut ;
- l’Examen de la conformité au titre du Recours enregistré le 23 août 2013 concernant le projet EPS Power II débutera seulement en 2015, dès qu’un Expert du MRP aura été nommé.

EPS Emergency Power Sector – Prêt de reconstruction²¹

Catégorie environnementale : B

Financement de la BERD : 100 millions d’euros

Approbation du projet par le Conseil : 23 octobre 2001

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale 1996²²

EPS Power II²³

Catégorie environnementale : A

Financement de la BERD : 60 millions d’euros

Approbation du projet par le Conseil : 15 juillet 2003

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale 1996

Amélioration environnementale d’EPS Kolubara²⁴

Catégorie environnementale : A

Financement de la BERD : 80 millions d’euros

Approbation du projet par le Conseil : 26 juillet 2011

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale et sociale 2008

²⁰ Pour tous les Recours déposés auprès du MRP concernant les investissements de la BERD dans EPS, voir le Registre du Mécanisme : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/pcm-register.html

²¹ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/eps-emergency-power-sector-reconstruction-loan.html

²² www.ebrd.com/cs/Satellite?c=Content&cid=1395241493238&d=&pagename=EBRD%2FContent%2FContentLayout

²³ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/eps-power-ii.html

²⁴ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/eps-kolubara-environmental-improvement.html

Le projet **EPS Emergency Power Sector – Prêt de reconstruction** était destiné à assurer le financement de travaux d'amélioration et de réhabilitation de centrales hydroélectriques, notamment des installations implantées dans le bassin de la Kolubara, la priorité étant donnée au système de transmission de l'électricité. Le projet **EPS Power II** prévoyait le financement de travaux de modernisation des équipements de la mine de lignite Tamnava Ouest, entre autres des systèmes de communication interne, de contrôle et de gestion. Le projet **Amélioration environnementale d'EPS Kolubara** visait à apporter un financement permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des activités d'EPS dans le bassin de la Kolubara, y compris par l'acquisition d'un nouvel ensemble excavatrice-convoyeur-concasseur.

Deux des Recours invoquaient les effets « cumulatifs » de la poursuite des activités d'EPS dans le bassin minier de la Kolubara. Un Examen de la conformité conjoint pour ces deux Recours est en cours de réalisation par l'Expert *ad hoc* du MRP Glen Armstrong. Cet Examen porte avant tout sur la question de savoir si la BERD a correctement défini la « zone d'influence » du projet et si le village de Vreoci avait été retenu et inclus dans la procédure prévue dans le cadre du projet pour respecter l'obligation de diligence. L'Examen de la conformité permet en outre de vérifier que la BERD a bien tenu compte des exigences de sa Politique sociale et environnementale lors de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet. Il vise enfin à établir si la Banque aurait dû procéder à une « évaluation stratégique » du bassin minier de la Kolubara en raison, d'une part, de son importance nationale et, d'autre part, de la réalisation de plusieurs investissements par la Banque aux côtés d'EPS.

Le Recours concernant le projet EPS Power II a été soumis uniquement au nom de deux habitants de Vreoci qui affirment que, lors de la phase d'acquisition des terrains, ils ont été expropriés sans être correctement indemnisés. Le Recours indique également qu'EPS ne disposait pas de mécanisme approprié permettant de recueillir les plaintes. Réalisée conjointement par l'Expert du MRP Graham Cleverly et par l'Agent du MRP, l'Évaluation d'éligibilité a été achevée en décembre 2014. Le Recours a finalement été jugé inéligible, ne pouvant donner lieu à une Initiative de résolution des problèmes aux termes du RMRP 2009, dans la mesure où il n'avait pas été déposé dans les délais exigés²⁵.

Ce Recours a en revanche été jugé éligible pour un Examen de la conformité, aux fins de vérifier que le projet a bien satisfait les dispositions applicables en matière de consultation publique, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de plaintes approprié. L'Examen de la conformité débutera en 2015, dès la nomination d'un Expert du MRP.

²⁵ Aux termes de l'article 18b (ii) du RMRP 2009 : « Pour être éligible à une Initiative de résolution des problèmes [...], le Recours doit être déposé dans les douze (12) mois suivant la date de la dernière mise à disposition de fonds effectuée par la BERD ».

**Energy Resources Phase II (projet n°39957) et Oyu Tolgoi (projet n°41158),
ressources naturelles – Mongolie**

Catégorie environnementale : A (pour les deux projets)

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale et sociale 2008

Recours enregistré : 2 août 2013

État actuel de l'examen par le MRP : Examen de la conformité

Energy Resources Phase II²⁶

Financement de la BERD : 180 millions de dollars EU

Client : Energy Resources LLC

Approbation du projet par le Conseil : 23 mars 2010

Oyu Tolgoi²⁷

Financement de la BERD : 400 millions de dollars EU de prêt et 1 milliard de dollars EU de prêt syndiqué

Client : Oyu Tolgoi LLC

Approbation du projet par le Conseil : 26 février 2013

Le MRP a enregistré le 2 août 2013 un Recours concernant les projets Energy Resources Phase II et Oyu Tolgoi de la BERD (des précisions concernant ce Recours ont en outre été reçues par le MRP en avril 2014). Ce Recours a été soumis par un groupe d'éleveurs nomades et par deux ONG mongoles, « OT Watch » et « Shuteen Gaviluut »²⁸.

Le projet **Energy Resources Phase II** porte sur le financement de l'extension de l'actuelle mine de charbon d'Ukhaa Khudag et des infrastructures associées, dans un souci de conformité aux meilleures pratiques internationales et aux normes environnementales les plus exigeantes.

Le projet **Oyu Tolgoi** prévoit le financement du développement, de la construction et de l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et souterraine et d'une installation de traitement du minerai sur le site du gisement de cuivre, d'or, d'argent et de molybdène d'Oyu Tolgoi. Il vise aussi à permettre à l'entreprise de se conformer aux normes internationales de transparence.

Les Plaignants estiment que le réseau de routes, de voies ferrées et d'infrastructures en rapport avec les deux projets fait partie de la « zone d'influence » de ceux-ci et doit par conséquent être soumis à une étude rigoureuse de leurs impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'à une procédure stricte visant à respecter l'obligation de diligence et un suivi attentif de la part de la BERD. La Banque aurait selon eux failli à ses obligations d'évaluer correctement l'ensemble des impacts que ce réseau de transport pouvait avoir sur les modes de subsistance et la santé des éleveurs locaux. Les Plaignants estiment par ailleurs que la BERD n'a pas considéré que les

²⁶ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/energy-resources-phase-ii.html

²⁷ DSP : www.ebrd.com/work-with-us/projects/psd/oyu-tolgoi-.html

²⁸ Un Recours daté du 1^{er} juillet 2013 a été déposé auprès du MRP le 2 juillet 2013 par 14 éleveurs mongols et deux ONG, OT Watch et Shuteen Gaviluut. Ce Recours concernait le financement accordé par la BERD à la mine de charbon de Ukhaa Khudag, exploitée par la société Energy Resources LLC, et à la mine de cuivre, d'or et d'argent voisine de Oyu Tolgoi, exploitée par la société Oyu Tolgoi LLC. Le MRP a reçu le 6 septembre 2013 d'autres Recours de même nature (en date du 5 août 2013) émanant de cinq éleveurs habitant Manlai *soum* et de quatre éleveurs de Javkhlant *bagh* agissant à titre individuel (un Recours en date du 28 juillet 2013 et trois du 9 août 2013). Le 1^{er} avril 2014, OT Watch a fait parvenir au MRP un courrier complétant les Recours précédents et fournissant des informations supplémentaires à l'appui de sa demande d'Examen de la conformité. L'ensemble de ces Recours constitue un « Recours auprès du MRP ».

éleveurs locaux constituaient des peuples autochtones aux termes de la définition qui figure dans sa Politique environnementale et sociale 2008, et qu'elle s'est par conséquent abstenue de prévenir et d'atténuer les impacts sur leur culture et sur leurs traditions. Ils affirment enfin que la BERD n'a pas veillé à la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation pertinentes et n'a pas suffisamment respecté son obligation de diligence ni assuré un suivi continu des impacts des projets.

Ces impacts consistent notamment, selon les Plaignants, en la perte, la fragmentation et la pollution de pâturages, en la perte d'un accès à une eau de qualité, et en une forte augmentation des nuisances provoquées par la poussière et le bruit émanant du réseau de routes, dotées ou non d'un revêtement. Les Plaignants estiment que ces impacts sont préjudiciables à leur santé et au bien-être des animaux dont ils dépendent pour leur moyen de subsistance, ainsi qu'à leur culture et leur mode de vie traditionnel. Ils affirment enfin que les informations fournies à la population locale affectée ne lui ont pas permis de bien appréhender toutes les répercussions des activités minières et la manière dont celles-ci seraient atténuées.

L'Évaluation de l'éligibilité destinée à déterminer si le Recours pouvait donner lieu à un Examen de la conformité a été achevée en décembre 2014 par l'Expert du MRP Susan Wildau²⁹, qui a conclu à l'éligibilité du Recours concernant les deux projets. Pendant la procédure d'Évaluation, le MRP a travaillé en étroite collaboration avec le Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) de la Société financière internationale, qui a également reçu un Recours de la part d'éleveurs locaux concernant le projet Oyu Tolgoi.

L'Examen de la conformité est réalisé par Owen McIntyre, Expert du MRP.

Concernant le projet **Energy Resources Phase II**, le Recours ne remplissait pas les conditions fixées par le MRP pour une Initiative de résolution des problèmes, telles qu'elles sont définies dans le RMRP 2009 (Recours hors délai)³⁰.

L'éligibilité du Recours demandant une Initiative de résolution des problèmes dans le cadre du projet **Oyu Tolgoi** fera l'objet d'un rapport d'Évaluation de l'éligibilité séparé, actuellement en cours d'élaboration et confié à l'Expert du MRP Susan Wildau.

²⁹ L'Évaluation de l'éligibilité et les Annexes figurent dans le Registre du MRP : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/pcm-register.html

³⁰ Aux termes de l'article 18b (ii) du RMPR 2009 : « Pour être éligible à une Initiative de résolution des problèmes [...], le Recours doit être déposé dans les douze (12) mois suivant la date de la dernière mise à disposition de fonds effectuée par la BERD ».

Centrale hydroélectrique de Boskov Most,³² électricité et énergie (projet n°41979) – ERY de Macédoine

Centrale hydroélectrique d’Ombla³³, électricité et énergie (projet n°42219) – Croatie

Centrale hydroélectrique de Paravani³⁴, électricité et énergie (projet n°38940) – Géorgie

Catégorie environnementale et sociale : A (pour tous les projets)

Politique appropriée de la BERD : Politique environnementale et sociale 2008

Le MRP a publié le 1^{er} janvier 2014 trois rapports d’Évaluation de l’éligibilité, un pour chacun des trois projets mentionnés ci-dessus. Dans chaque rapport, l’Expert du MRP missionné (Glen Armstrong pour la centrale de Paravani, Graham Cleverly pour celle d’Ombla et Owen McIntyre pour celle de Boskov Most) a conclu au non-respect de l’Exigence de performance (EP) 6 de la Politique environnementale et sociale 2008. Dans le cas de la centrale de Paravani, Glen Armstrong a en outre conclu au non-respect de l’Exigence de performance 1 (lié au non-respect de l’Exigence de performance 6) et de l’Exigence de performance 10.

Dans leurs rapports, les Experts ont formulé des recommandations visant à remédier aux cas de non-respect constatés au niveau des systèmes ou des procédures de la BERD, ou encore en rapport avec le champ d’application ou la mise en œuvre des projets. Au vu de ces constatations, la Direction de la Banque a préparé des Plans d’action de la Direction (PAD), précisant les calendriers respectifs et une estimation des moyens humains et financiers nécessaires à l’application des recommandations, lorsqu’elles sont adoptées.

Aux termes de l’article 47 du RMRP 2009, l’Agent du MRP est chargé de suivre l’application des recommandations et d’établir au moins deux fois par an des Rapports de contrôle de l’Examen de la conformité. En 2014, le MRP a établi des Rapports de contrôle pour chaque projet s’appuyant sur la version actualisée de juillet 2014 réalisée par la Direction, et les a placés dans le Registre du MRP au mois de novembre 2014. Lors de la rédaction de ces rapports, le MRP a également pris en compte les réactions des plaignants respectifs. Ce suivi se poursuivra en 2015, jusqu’à ce que l’Agent du MCP estime que tous les problèmes de mise en œuvre ont été résolus.

³¹ Le RMRP 2009 continue de s’appliquer aux Recours enregistrés avant le 7 novembre 2014. Aux termes de l’article 44 de ce texte : « L’Agent du MRP contrôle la mise en œuvre des recommandations du Rapport d’Examen de la conformité en tenant compte du calendrier et de l’estimation des ressources humaines et financières présentés dans le Plan d’action de la Direction. L’Agent du MRP établit des Rapports de contrôle de l’Examen de la conformité au moins deux fois par an ou jusqu’à ce que l’Agent du MRP considère que les problèmes de mise en œuvre sont résolus. »

³² **Centrale hydroélectrique de Boskov Most**, financement de la BERD : 65 millions d’euros ; client : AD Elektrani na Makedonija ; approbation du projet par le Conseil le 8 novembre 2011 ; Recours (2) enregistrés les 14 novembre 2011 et 10 janvier 2012 ; Examen de la conformité terminé en 2013 : constat de non-respect. Le DSP, l’historique du Recours et le Rapport de contrôle de l’Examen de la conformité sont disponibles dans le Registre du MRP : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/pcm-register.html

³³ **Centrale hydroélectrique d’Ombla**, financement de la BERD : 123,2 millions d’euros ; client : Hrvatska Elektroprivreda d.d. ; approbation du projet par le Conseil le 22 novembre 2011 ; Recours enregistré le 24 novembre 2011 ; Examen de la conformité terminé en 2013 : constat de non-respect. Le DSP, l’historique du Recours et le Rapport de contrôle de l’Examen de la conformité sont disponibles dans le Registre du MRP : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/pcm-register.html

³⁴ **Centrale hydroélectrique de Paravani**, financement de la BERD : prêt de 52 millions de dollars EU et prise de participation de 5 millions de dollars EU ; client : Georgian Urban Energy ; approbation du projet par le Conseil le 14 juin 2011 ; recours enregistré le 4 janvier 2012 ; Examen de la conformité terminé en 2013 : constat de non-respect. Le DSP, l’historique du Recours et le Rapport de contrôle de l’Examen de la conformité sont disponibles dans le Registre du MRP : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/pcm-register.html

Recours dont l'enregistrement a été suspendu

En 2013, le MRP a reçu six Recours dont l'enregistrement a été suspendu au motif que les trois projets concernés n'avaient pas encore atteint le stade approprié dans le processus d'approbation de la Banque, ou au motif que les Plaignants n'avaient pas tenté auparavant de porter leurs griefs à l'attention du Client ou de l'équipe ou des équipes compétentes de la Banque. Dans tous ces cas, l'enregistrement des Recours a été différé et ceux-ci ont été adressés pour action à l'équipe compétente de la Banque.

En 2014, le MRP s'est maintenu en contact avec les équipes compétentes de la Banque et avec les services de l'Environnement et du Développement durable, afin de suivre l'évolution de ces Recours. L'un des projets a été annulé avant d'atteindre le stade de l'approbation par le Conseil et le Recours le concernant a par conséquent été classé.

Les problèmes soulevés à propos du deuxième projet ont été résolus grâce à des visites sur place, des prises de contact et un dialogue instauré par les équipes d'opérations de la BERD à la faveur de rencontres avec la population locale, et notamment avec le Plaignant. Le Recours a finalement été classé en 2014, le Plaignant ne souhaitant plus faire enregistrer sa demande.

Le MRP continue de suivre de près la situation concernant le troisième projet et reste en communication permanente avec l'équipe d'opérations de la Banque et les services de l'Environnement et du Développement durable. Le MRP n'a pas reçu de nouvelle demande d'enregistrement officiel du Recours initialement déposé dans le cadre de ce troisième projet.

V. LES EXPERTS DU MRP

Une équipe d'experts indépendants assiste l'Agent du MRP dans l'examen des Recours. Les experts du MRP interviennent en tant qu'Évaluateur de l'éligibilité, Experts de l'Examen de la conformité ou Experts de la résolution de problèmes. Ils peuvent également être chargés, par délégation de l'Agent du MRP, d'un éventuel suivi et d'un rapport de suivi.

Trois nouveaux experts du MRP ont été nommés en 2014, en application de l'article 50 du RMRP 2014, par un Comité de présentation des candidatures créé par le Président. Composé de cinq membres exerçant leurs activités au sein de la Banque ou à l'extérieur de la Banque, ce Comité a sollicité des candidatures à la fonction d'Expert du MRP dans le cadre d'un processus public et transparent conforme aux règles de passation de marchés de la Banque qui s'appliquent aux consultants. Trois candidats ont été recommandés par le Président de la BERD au Conseil d'administration au début de l'année 2015. L'équipe d'experts indépendants comprendra donc cinq membres.

Experts du MRP depuis 2010

M. Owen McIntyre, docteur en droit, enseigne le droit à l'Université de Cork (UCC). Il a une grande expérience de la législation, des politiques et de la réglementation environnementales au niveau national, international et de l'Union européenne. Il préside le Groupe d'experts sur l'eau et les zones humides de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Commission mondiale du droit de l'environnement) et siège au sein du Comité scientifique de l'Agence européenne pour l'environnement. Auteur de nombreux articles spécialisés dans tous les domaines du droit de l'environnement et des ressources naturelles, il est une autorité reconnue en matière de droit international de l'eau. Il a travaillé dans plusieurs pays d'opérations de la BERD et il est membre d'un certain nombre de comités consultatifs de haut niveau. Il a déjà exercé la fonction d'Expert du Mécanisme de recours indépendant (MRI) de la BERD de 2004 à 2009.

Mme Susan T. Wildau est titulaire d'un master et travaille depuis plus de 30 ans dans le domaine de la résolution des litiges complexes impliquant de multiples parties. Médiatrice/facilitatrice, spécialiste de la mise en place de mécanismes de réclamations et formatrice de renommée internationale, elle apporte ses compétences en matière de gestion des conflits concernant de nombreuses questions touchant au développement, aux politiques publiques et à l'environnement. Elle a travaillé dans plus de 30 pays. Dans le cadre de ses missions, elle s'efforce plus particulièrement d'éviter ou de régler les conflits relatifs aux ressources naturelles dans lesquels les enjeux sont très importants et qui peuvent éclater lorsque les intérêts du développement, de l'environnement naturel et de la société s'opposent. Elle intervient auprès des collectivités et des entreprises pour améliorer les performances sociales et environnementales, réduire les risques, promouvoir les retombées bénéfiques du développement et renforcer la cohésion sociale.

Experts du MRP désignés récemment

M. Albab Akanda a obtenu un diplôme d'histoire et de sociologie de l'Université de Dhaka, puis a poursuivi ses études à l'Université Northeastern de Boston et à l'Université de Harvard, qui lui ont décerné, respectivement, un diplôme d'administration publique et un diplôme de planification régionale. Au fil de sa carrière, il a travaillé pour la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque asiatique de développement. Il a également collaboré, à des titres divers, avec la Banque africaine de développement, la Banque islamique de développement, le Fonds international de développement agricole et un certain nombre d'organismes bilatéraux et intergouvernementaux, ainsi qu'avec plusieurs agences des Nations Unies. Il est notamment spécialisé dans la gestion de projet, l'évaluation des impacts environnementaux et le développement social, en particulier dans les secteurs des transports, de l'agriculture et de l'énergie.

M. Neil Popovic, docteur en droit, est avocat. Il est actuellement associé au sein du cabinet Sheppard Mullin Richter & Hampton, dont il préside le département Arbitrage international. Il enseigne également à l'Université de Californie (Faculté de droit de Berkeley), où il donne des cours de droit international de l'environnement et sur les litiges et l'arbitrage à l'échelle internationale. Neil Popovic dispose d'une vaste expérience de la problématique des droits de l'homme et de l'environnement, et notamment des répercussions que peuvent avoir les grandes infrastructures et les projets de développement financés par les IFI. En 27 ans de carrière, il a exercé sa profession d'avocat, écrit, enseigné et plaidé la cause des droits de l'homme et de l'environnement.

Mme Maartje van Putten, docteur en droit, a une grande expérience des mécanismes de responsabilisation mis en place au sein des banques multilatérales de développement, comme le Panel d'inspection de la Banque Mondiale ou le Mécanisme d'examen indépendant de la Banque africaine de développement. Elle a également travaillé comme évaluatrice indépendante du Mécanisme de recours de la Banque asiatique de développement. Elle est actuellement conseillère indépendante principale pour le Mécanisme de traitement des plaintes de la Banque européenne d'investissement et membre du groupe d'experts du Mécanisme conjoint de recours de l'institution néerlandaise de développement FMO et de l'institution allemande de développement DEG. Elle est en outre le point de contact national de l'OCDE pour les Pays-Bas. Maartje van Putten est l'auteure d'un certain nombre de publications sur la responsabilisation des IFI.

VI. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES IFI

Le Réseau des mécanismes indépendants de responsabilisation (Réseau IAM)



Le MRP est membre du Réseau IAM, structure composée de mécanismes de responsabilisation mis en place par des IFI et des institutions nationales et internationales de développement. Ce réseau regroupe des praticiens et des experts internationaux spécialistes de la responsabilisation, la conformité et la gouvernance d'entreprise. Il a pour mission de permettre à ses membres d'échanger leurs connaissances et leurs compétences et de coopérer pour un meilleur fonctionnement des mécanismes de responsabilisation auxquels peuvent avoir recours les populations. L'adhésion au Réseau IAM est régie par un ensemble de principes généraux définis par les institutions qui en sont actuellement membres.

En septembre 2014, le MRP a accueilli au siège londonien de la BERD la 11^e Assemblée annuelle du Réseau IAM. Comme les années précédentes, les membres du Réseau ont pu comparer leurs points de vue à propos des sujets les plus divers. Les débats ont porté sur le récent examen des procédures prévues dans le cadre de certains mécanismes, les leçons tirées des différentes expériences et les modifications apportées en conséquence au mode opératoire de ces mécanismes. Les participants se sont également penchés sur le changement des conditions de prêt et des politiques opérationnelles dans l'ensemble des IFI, en s'interrogeant sur les répercussions que ces évolutions pourraient avoir pour le travail des IAM. Ils ont par ailleurs discuté des conséquences éventuelles de l'adoption de normes relatives aux droits de l'homme pour les différents mandats des mécanismes de responsabilisation. Une séance distincte, mais en relation avec ce qui précède, a été consacrée aux politiques concernant les peuples autochtones et à la mise en place d'un cadre normatif interprétatif commun aux différents IAM. Les membres du Réseau ont également eu des discussions approfondies sur les différentes fonctions de leurs mécanismes respectifs, en comparant la manière dont chacun de ces dispositifs remplissait ses objectifs en termes de résolution de problèmes et d'amélioration des normes appliquées par les IFI. Les participants ont en outre largement débattu de la sensibilisation des parties concernées et des efforts permanents déployés pour que les collectivités locales et les populations affectées aient accès aux mécanismes de responsabilisation.

Un certain nombre de décisions et de projets concrets ont été adoptés à l'issue de ces deux jours de réunion. Les membres du Réseau se sont notamment mis d'accord sur diverses actions de sensibilisation dans les différentes régions d'opérations des IFI. Ils ont également fixé les grandes lignes de la mise en place de plateformes en ligne et de l'utilisation des réseaux sociaux pour débattre de certains thèmes, consulter les populations locales et collaborer avec les groupes concernés.

Symposium : « *Pratique des mécanismes indépendants de responsabilisation* »

Parallèlement à l'assemblée annuelle du Réseau IAM, le MRP avait organisé un symposium consacré à la pratique des mécanismes indépendants de responsabilisation. Proposé sur une journée, ce rendez-vous comprenait trois séances thématiques, donnant lieu chacune à une série d'exposés, suivie de débats ouverts entre représentants des mécanismes, dirigeants de banques multilatérales de développement et de banques du secteur privé, juristes, universitaires et membres de la société civile.

La première séance était consacrée aux conditions permettant aux IAM de promouvoir efficacement les normes de bonne gouvernance. Représentant le MRP de la BERD, Owen McIntyre a évoqué le rôle que peuvent jouer les IAM pour soutenir la dynamique d'un « droit administratif mondial ». S'exprimant au nom du Comité sur le respect des dispositions de la Convention d'Aarhus (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), Fiona Marshall a abordé la question de la mesure et de l'évaluation comparative des pratiques de bonne gouvernance environnementale. Karen Wendt, responsable de l'équipe Principes de l'Équateur de la Banque UniCredit, s'est intéressée au rôle des Principes de l'Équateur et des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le secteur bancaire privé.

Lors de la deuxième séance, les participants ont exploré les « limites » de la responsabilisation dans les activités bancaires. Mara Tignino, de l'Université de Genève, s'est notamment penchée sur le rôle des normes relatives aux droits de l'homme, tandis qu'Alessandra Masci, d'Amnesty International, a traité des procédures de réparations. Ces deux exposés ont été suivis de l'intervention de Maeve McDonagh, membre de l'Independent Appeals Panel de la BAD – Politique de communication publique, qui a présenté une analyse comparée des politiques d'accès à l'information des différentes IFI. Susan Park, de l'Université de Sydney, a conclu la séance par une mise en perspective des normes de responsabilisation des IFI.



Owen McIntyre, Expert du MRP



*Anoush Begoyan Schliesing,
Agent du MRP*



La troisième et dernière séance était consacrée à la notion de « communauté de pratique » et à l'évolution de l'application effective du principe de responsabilisation. Andria Naudé-Fourie, de l'Université Erasme de Rotterdam, s'est intéressée aux modalités concrètes de l'élaboration d'une « base de données sur la pratique » permettant à ses usagers de multiplier les occasions d'acquérir et de partager des connaissances. Suresh Nanwani, de la BAD, a présenté les différentes formes de coopération entre les IAM pour mettre en œuvre la responsabilisation. Komala Ramachandra, de l'organisation Accountability Counsel, a ensuite évoqué le rôle de la société civile dans le développement d'une communauté de pratique. Pour finir, Vanessa Richard, de l'Université d'Aix-en-Provence, a exposé le rôle des IAM en tant que « gardiens d'un principe de responsabilisation légale kaléidoscopique ».

Les débats auxquels a donné lieu chacune de ces trois séances ont porté sur le rôle des mécanismes indépendants de responsabilisation en faveur de la promotion des normes environnementales, sociales, des droits de l'homme et de bonne gouvernance dans les activités bancaires. Cette manifestation a rassemblé des orateurs et des invités de spécialisations et d'horizons divers. Les représentants de la société civile présents ont joué un rôle central dans les débats, qu'ils ont animés et enrichis de leurs contributions.

ANNEXE I : BUDGET DU MRP

La BERD fournit au MRP des ressources budgétaires d'un montant suffisant pour que l'ensemble des activités autorisées dans le RMRP puissent être menées à bien. L'Agent du MRP, en concertation avec le Responsable de la déontologie, prépare le budget annuel précisant le niveau des ressources requises pour les activités prévues au titre du MRP durant l'année à venir et il est chargé de déterminer l'affectation des ressources.

Le budget du MRP a été augmenté en 2014 afin d'y intégrer le recrutement d'un maximum de trois Experts du MRP supplémentaires et de permettre, le cas échéant, la nomination d'experts *ad hoc*.

Le niveau des dépenses pour 2015 restera conforme à ce qui a été convenu pour 2014. Comme les années précédentes, il est prévu que les dépenses excédant le montant inscrit dans le budget pour le MRP soient financées par prélèvement sur le fonds de réserve de la Banque.

ANNEXE II : OUTILS ET LIENS UTILES

Règlement du MRP (RMRP)

Le Règlement du MRP fixe les règles sur la manière dont un Recours peut être déposé et comment il sera traité. Il définit également les exigences applicables en matière de délais, de rapports, de divulgation et d'accès aux informations, de formation, d'accessibilité et autres questions concernant l'administration du MRP. Le Règlement actuel du MRP a été approuvé par le Conseil d'administration de la BERD en mai 2014. Il s'applique depuis le 7 novembre 2014³⁵. Les recours enregistrés avant cette date continuent d'être régis par le Règlement de 2009³⁶.

Politique environnementale et sociale

La Politique environnementale et sociale détaille les engagements pris en vertu de l'Accord portant création de la Banque de « promouvoir un développement sain et durable du point de vue de l'environnement dans le cadre de l'ensemble de ses activités » et guide les processus d'évaluation des aspects environnementaux et sociaux, de contrôle et de participation des parties prenantes aux projets. L'actuelle **Politique environnementale et sociale** a été approuvée par le Conseil d'administration de la BERD en mai 2014 et elle est entrée en vigueur le 7 novembre 2014³⁷. Elle s'applique aux projets de la BERD ayant franchi le stade de l'examen du concept depuis le 7 novembre 2014. Les projets antérieurs relèvent des versions précédentes de la Politique environnementale et sociale.

Les projets financés par la Banque doivent respecter les bonnes pratiques internationales en matière de développement durable. Pour aider ses clients et/ou leurs projets à les respecter, la BERD a défini des Exigences de performance spécifiques pour des impacts et problèmes environnementaux et sociaux essentiels :

- EP 1 : Évaluation et gestion des répercussions des impacts et problèmes environnementaux et sociaux
- EP 2 : Conditions d'emploi et de travail
- EP 3 : Utilisation efficace des ressources, prévention et contrôle de la pollution
- EP 4 : Santé et sécurité
- EP 5 : Acquisition de terres, réinstallation involontaire et déplacement économique
- EP 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- EP 7 : Peuples autochtones
- EP 8 : Patrimoine culturel
- EP 9 : Intermédiaires financiers
- EP 10 : Divulgation des informations et participation des parties prenantes

Politique d'information publique

La Politique d'information publique (PIP) définit la manière dont la BERD divulgue des informations et se concerte avec ses parties prenantes afin de promouvoir une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Approuvée par le Conseil d'administration de la BERD en mai 2014, la Politique actuelle s'applique depuis le 7 novembre 2014³⁸.

³⁵ Le RMRP 2014 est disponible dans plusieurs langues : www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism/about.html

³⁶ RMRP 2009 : www.ebrd.com/downloads/integrity/pcmrules09f.pdf

³⁷ Politique environnementale et sociale 2014 et éditions antérieures : www.ebrd.com/esp

³⁸ PIP 2014 : www.ebrd.com/pip